

CABINET

DIRECTION GENERALE DES MINES ^B
ET DE LA GEOLOGIE

ARRETE N° 39 /MME/CAB/DGMG/2015
portant autorisation d'exploitation des sites d'emprunt de sable silteux à Dalavé et de latérite
à Gbatopé dans la préfecture de Zio (N° 3B, 10B, 23, 25, 26 et 30) accordée
à la Société Nationale Chinoise des Travaux de Ponts et Chaussées (SNCTPC)
dans le cadre du projet de réhabilitation et de dédoublement de
la route nationale (RN1) sur le tronçon Togblékopé-Davié

LE MINISTRE DES MINES ET DE L'ENERGIE,

Sur proposition du Directeur général des mines et de la géologie,

Vu la loi n° 96-004 du 26 février 1996 portant code minier de la République togolaise;

Vu la loi n° 2003-012 du 04 octobre 2003 modifiant et complétant la loi n° 96-004 du 26 février 1996 portant code minier de la République togolaise ;

Vu la loi n° 2011-008 du 05 mai 2011 relative à la contribution des entreprises minières au développement local et régional;

Vu le décret n°2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n°2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels

Vu le décret n°2015-038/PR du 05 juin 2015 portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n°2015-041/PR du 28 juin 2015 portant composition du Gouvernement ;

Vu la lettre n°1894/MTPT/CAB/SG/DGTP/DPESE du 09 décembre 2014 du Ministre des travaux publics et des transports, sollicitant une autorisation d'exploitation des sites d'emprunt de sable silteux à Dalavé et de latérite à Gbatopé (N° 3B, 10B, 23, 25, 26 et 30) dans le cadre du projet de réhabilitation et de dédoublement de la route nationale (RN1) sur le tronçon Togblékopé-Davié,

Vu la lettre n°1024/MTPT/CAB/SG/DGTP/DPESE du 18 mai 2015 du Ministre des travaux publics et des transports, transmettant l'arrêté portant approbation environnementale du projet d'ouverture des sites d'emprunt ;

Vu l'arrêté n°016/MERF/CAB/ANGE/DEIE du 13 février 2015 portant approbation environnementale du projet d'ouverture des sites d'emprunt de sable silteux à Dalavé et de latérite à Gbatopé (N° 3B, 10B, 23, 25, 26 et 30) dans le cadre du projet de réhabilitation et de dédoublement de la route nationale (RN1) sur le tronçon Togblékopé-Davié ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : Un permis d'exploitation de matériaux de construction est accordée à la Société Nationale Chinoise des Travaux de Ponts et Chaussées (SNCTPC) pour les sites d'emprunt de sable silteux à Dalavé et de latérite à Gbatopé (N° 3B, 10B, 23, 25, 26 et 30) dans le cadre du projet de réhabilitation et de dédoublement de la route nationale (RN1) sur le tronçon Togblékopé-Davié.

Article 2 : L'autorisation d'exploitation est accordée exceptionnellement pour la durée des travaux de ce projet.

Article 3 : La Société Nationale Chinoise des Travaux de Ponts et Chaussées (SNCTPC) devra respecter les prescriptions de l'arrêté n°016/MERF/CAB/ANGE/DEIE du 13 février 2015 relatives à la délivrance de l'approbation environnementale de son projet.

Article 4 : La société SNCTPC est tenue de présenter des rapports trimestriels et annuels de ses activités au Directeur général des mines et de la géologie.

Article 5 : Les infractions au code minier impliquent des sanctions conformément aux dispositions de l'article 58 dudit code.

Article 6 : Le Ministère se réserve le droit d'annuler, à tout moment, le présent arrêté s'il constate tout acte non conforme aux prescriptions du code minier.

Article 7 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Article 8 : Le Directeur général des mines et de la géologie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lomé, le **28 AOUT 2015**

SIGNE

Dèdèriwè ABLY-BIDAMON

Pour ampliation,
Le Directeur de Cabinet


Assoumatine Sartchi AÏSSAH

Ampliations

PR/Cabinet	2
PM/Cabinet.....	2
MME.....	4
SGG.....	2
Ministères concernés.....	15
DGMG	4
J.O.R.T.....	1
Domaines	1
Préfecture de Zio.....	1
SNCTPC	1